

Intitulé de l'action	5.02 Observation, expérimentation et développement sur les phénomènes de risques naturels et l'adaptation au changement climatique
----------------------	---

Axe	5 - Renforcer la prévention des risques, la gestion rationnelle des ressources et la valorisation du patrimoine
Objectif thématique (art. 9 Règ. Général et Règ. FEDER)	OT5 - Promouvoir l'adaptation au changement climatique ainsi que la prévention et la gestion des risques
Objectif Spécifique	OS11 – Améliorer la sécurité des biens et des personnes exposés aux risques naturels dans un contexte de changement climatique
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	5b – Favoriser les investissements qui prennent en compte les risques, qui garantissent la résilience aux catastrophes et qui développent des systèmes de gestion de ces catastrophes
Intitulé de l'action	5.02 Observation, expérimentation et développement sur les phénomènes de risques naturels et l'adaptation au changement climatique
Guichet unique / Rédacteur	Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie GU IDDE

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

Si oui, indiquer les références (programme, intitulé, nomenclature) et la motivation de la poursuite (argumenter) :

Poursuite de la Mesure 3.20 « Soutenir des projets R&D sur les risques naturels » du PO FEDER CONVERGENCE 2007-2013. Rajout de la thématique « adaptation au changement climatique »

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

Indiquer pourquoi cette action est envisagée :

L'objectif de cette mesure est l'acquisition d'une meilleure connaissance des risques naturels majeurs à La Réunion et de la vulnérabilité du territoire au changement climatique, afin de renforcer la résilience du territoire face aux risques, notamment d'inondation (//Objectifs du SAR et du SRCAE)

En effet, la Réunion est soumise à des risques naturels dont les mécanismes et la répartition sur le territoire de l'île restent pour l'essentiel, encore mal connus. Il est donc nécessaire de développer des actions de recherche dans ce domaine pour, en particulier, mieux appréhender les causes et les conséquences des phénomènes observés.

Grâce à une meilleure compréhension des phénomènes eux-mêmes, ces actions doivent permettre de soutenir la politique de prévention et de protection des personnes et des biens

Intitulé de l'action

5.02 Observation, expérimentation et développement sur les phénomènes de risques naturels et l'adaptation au changement climatique

vis-à-vis des risques naturels majeurs (mouvements de terrains, érosion côtière, activité cyclonique, activité volcanique,...).

La diversité des risques naturels rencontrés à La Réunion et leur évolution probable sous l'action du changement climatique, implique de poursuivre le travail de recherche permettant de les caractériser et de le faire de manière dynamique pour les risques dont l'évolution est la plus sensible au changement climatique. Ces démarches doivent s'appuyer sur les outils d'observation et de partage de données mis en œuvre sur le territoire et permettre d'élaborer des documents de vulgarisation et d'aide à la décision à destination des pouvoirs publics notamment.

2. Contribution à l'objectif spécifique

Préciser en quoi l'action contribue à l'objectif spécifique :

Permettre l'amélioration des connaissances sur les risques naturels, dans un objectif de prévention et d'adaptation au changement climatique.

3. Résultats escomptés

Résultats à atteindre avec le soutien de l'Union :

Anticipation et diminution du risque dans les zones à risques naturels

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

Vérifier que cette action s'inscrit bien dans le cadre réglementaire : (conformément à l'article du 9 du Règ. Général et à l'art 5 du Règ. FEDER)

- Le niveau d'exposition aux risques à la Réunion est particulièrement élevé, notamment en matière d'inondations. Dans le cadre du plan de gestion du risque inondation de l'île (PGRI), des bassins versants prioritaires font l'objet de plans d'actions de prévention des inondations (PAPI). Deux d'entre eux ont été mis en œuvre au cours de la programmation 2007- 2013, les trois suivants seront soutenus sur la période 2014-2020. Par ailleurs, la plupart des risques étant renforcés par le changement climatique, la compréhension de ces phénomènes constitue une première étape d'adaptation à ce changement global.

- L'accord de partenariat précise que dans les RUP, les fonds européens permettront de construire ou d'adapter les bâtiments et les infrastructures aux risques naturels.

Intitulé de l'action

5.02 Observation, expérimentation et développement sur les phénomènes de risques naturels et l'adaptation au changement climatique

1. Descriptif technique

Il s'agit de financer :

- des études permettant l'amélioration des connaissances sur les comportements mécaniques et hydrauliques des mouvements de terrain notamment dans les milieux volcaniques, de la morphogenèse et de la structure géologique des zones étudiées (études structurales, études géo-mécaniques, ré-interprétation géologique, études de laboratoire, télédétection, instrumentation, compréhension des relations entre hydrologie et mouvements de terrains) ;
- des études sur les autres aléas (inondation, submersion marines, risques volcaniques etc)
- des actions nécessaires au suivi et à la gestion de l'érosion côtière
- des études et expérimentations sur des possibilités encore mal connues de protection de la population contre différents risques, de manière à augmenter la résilience dans les choix d'aménagement du territoire
- des actions d'observation et de prévention des risques sanitaires liés aux rayonnements solaires dont les ultraviolets
- le soutien à des actions de recherche pour améliorer la connaissance et la prévision du changement climatique et des risques naturels, et de leurs interactions à La Réunion.

Ce dispositif subventionne notamment :

- I. Les travaux de recherches et études dans la mesure où elles ne sont pas financées dans d'autres dispositifs d'aides publiques, expertises dans le domaine de la connaissance des causes, des mécanismes et des conséquences des phénomènes naturels ;
- II. L'instrumentation, travaux et matériels nécessaires à l'acquisition et au traitement des données pour les études et recherches entreprises ;
- III. Les moyens et supports adaptés à la diffusion des connaissances (rapports, colloques, publications, cartographie, base de données).

2. Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme : (cf PO FEDER 2014-2020)
Contribution du projet aux objectifs 2020
Contribution du projet à la stratégie du PO
Contribution aux objectifs du SRCAE

Intitulé de l'action	5.02 Observation, expérimentation et développement sur les phénomènes de risques naturels et l'adaptation au changement climatique
----------------------	---

- Statut du demandeur : (« types de bénéficiaires » au sens du PO FEDER 2014-2020)

Collectivités territoriales, EPCI, établissements publics, Université de La Réunion, associations

- Critères de sélection des opérations :

- Poursuite d'actions déjà engagées sur les programmations précédentes.
- Programme technique clairement déterminé
- Programme d'action mature.

- La sélection des opérations pourra s'opérer sur la base d'un appel à projets (sur la base d'un cahier des charges) auprès des organismes indiqués dans « Statut du demandeur ». Les projets seront sélectionnés au vu des critères identifiés dans l'appel à projets conforme aux critères de sélection de la présente fiche action.

- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques : (cf PO FEDER 2014-2020, évaluation environnementale stratégique)

Sans objet.

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Lister les indicateurs de réalisation qui seront en lien avec l'action :
(conformément à l'art 27 b) et c) du Règ. général et à l'art 6 paragraphe 2 du Règ. FEDER)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
Pas d'indicateurs					<input checked="" type="checkbox"/> Non

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action ¹

- Dépenses retenues spécifiquement :

Se conformer aux manuels de gestion 2014/2020.

En application des articles 68 du règlement UE 1303/2013, 21 du règlement UE 480/2014 et 124 du règlement UE 966/2012, le financement des coûts indirects du bénéficiaire se fera sur la base d'un taux forfaitaire de 7 % maximum du total des coûts directs éligibles de l'action.

¹ Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Décret d'éligibilité inter-fonds XXX

Intitulé de l'action	5.02 Observation, expérimentation et développement sur les phénomènes de risques naturels et l'adaptation au changement climatique
----------------------	---

- Dépenses non retenues spécifiquement :

Se conformer aux manuels de gestion 2014/2020.

Les dépenses afférentes aux thèses et/ou post-doc ne sont pas éligibles à la présente action dans la mesure où ces dernières peuvent être financées par d'autres dispositifs d'aides publiques.

Les dépenses d'équipements/instrumentation seront retenues au prorata temporis de l'action et suivant la durée d'amortissement des dits équipements.

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) :

Toute l'île concernée par les zones sensibles en termes de risques naturels (cirques, grandes ravines, littoral, domaine volcanique ...)

- Pièces constitutives du dossier :

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la « liste des pièces » du manuel de gestion « infrastructures à maîtrise d'ouvrage publique » et « programme d'actions » du livre de procédures 2014-2020.

Ce document sera disponible sur le site www.region-reunion.fr – rubrique « 2014- 2020 : les procédures de gestion.

2. Critères d'analyse de la demande

Dossier de demande :

La composition du dossier de demande devra être conforme aux pièces définies dans le livre des procédures 2014-2020 disponibles sur le site internet dédié.



Intitulé de l'action	5.02 Observation, expérimentation et développement sur les phénomènes de risques naturels et l'adaptation au changement climatique
----------------------	---

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

- Pour les projets générateurs de recettes supérieurs à 1 million d'euros : (au sens de l'article 61 du Règ. Général)
Sans objet.
- Pour les projets supérieurs à 50 millions d'euros : («grands projets » au sens de l'article 100 du Règ. Général). Conformément à l'article 101 du Règ. Général :
Sans objet.

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : Si oui, base juridique :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Préfinancement par le cofinanceur public :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (<i>art 61 Reg. Général</i>) :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

- Taux de subvention au bénéficiaire :
100 % d'aides publiques
(préciser FEDER et contrepartie nationale)
- Plafond éventuel des subventions publiques : Néant
- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales	Publics						Privés (%)
	FEDER (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
100 = coût total éligible	70 %	15 %	15 %				

- Services consultés : Néant.
- Comité technique : (éventuellement)
Comité des co-financeurs de la mesure (État / Région)

Intitulé de l'action	5.02 Observation, expérimentation et développement sur les phénomènes de risques naturels et l'adaptation au changement climatique
----------------------	---

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

Pôle d'Appui FEDER -
Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190 -
97801 Saint-Denis Cedex 9

- Où se renseigner ?

- Guichet d'accueil FEDER
Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis
Tél : 02 62.48 70 87
Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr
www.regionreunion.com

- Guichet Unique : Infrastructures de Développement Durable et Énergie
Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)
Tél : 02.62.67.14.49

- Service instructeur :

Guichet unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général)

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

la Réunion est soumise à des risques naturels dont les mécanismes et la répartition sur le territoire de l'île restent pour l'essentiel, encore mal connus. Il est donc nécessaire de développer des actions de recherche dans ce domaine pour, en particulier, mieux appréhender les causes et les conséquences des phénomènes observés.

Grâce à une meilleure compréhension des phénomènes eux-mêmes, ces actions doivent permettre de soutenir la politique de prévention et de protection des personnes et des biens vis-à-vis des risques naturels majeurs (mouvements de terrains, érosion, surveillance des gaz et particules émis par le volcan).



Intitulé de l'action	5.02 Observation, expérimentation et développement sur les phénomènes de risques naturels et l'adaptation au changement climatique
----------------------	---

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

Expliquer en quoi les projets au sein des actions permettront de prévenir toute discrimination :

Neutre

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

Expliquer comment les projets au sein des actions permettront une accessibilité à l'ensemble des citoyens, y compris aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées :

Neutre

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

Expliquer en quoi, si l'action a un impact sur ce item, les projets faciliteront l'inclusion de toutes les catégories de personnes (amélioration de l'accès à l'éducation, aux structures d'aide sociale, multiplication des possibilités d'emploi pour les jeunes et les personnes âgées, investissement dans les infrastructures de santé, autres) :

Neutre.